ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF D'AIDES

Compensation des coûts indirects carbone ou compensation carbone

acciona energía

DATES CLÉS

	Audit ou revue énergétique	Dépôt de dossier	Versement de l'aide	PPE (*)
2023	**27 JANVIER** Transmission au préfet de région de l'audit ou de la revue énergétique réalisés postérieurement au 1er janvier 2018.	**27 JANVIER** Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2021.		(*) Plan de Performance Énergétique
	31 MARS Transmission au préfet de région de la mise à jour de l'audit ou de la revue énergétique pour les coûts supportés en 2022 : - si ce document a été réalisé antérieurement au 1er janvier 2021. - ou si ce document ne fait pas figurer les temps de retour sur investissement.	**31 MARS** Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2022.		
	Les industriels nouvellement soumis à l'audit énergétique réglementaire, doivent déposer leur audit ou revue énergétique jusqu'au 31 mars de l'année civile suivant celle au cours de laquelle ils font leur demande.		**28 AVRIL** Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2021.	
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2022.	
				30 NOVEMBRE Transmission du PPE au préfet de région au titre des coûts supportés de tout ou partie des années 2021 à 2024. Les industriels nouvellement soumis à l'audit énergétique réglementaire transmettent au préfet de région avant le 30 novembre de l'année au cours de laquelle ils ont présenté leur audit ou leur revue leur PPE.
2024		**31 MARS** Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2023.		**31 MARS** Acceptation du PPE par le Préfet de région.
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2023.	
2025	**A PARTIR DU 1ER JANVIER** Mise à jour de l'audit ou de la revue énergétique.			
		31 MARS Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2024.		
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2024.	
2026	**31 MARS** Deadline pour la transmission au préfet de région de l'audit ou de la revue énergétique réalisés après le 1er janvier 2025.	**31 MARS** Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2025.		
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2025.	
				30 NOVEMBRE Transmission du nouveau PPE au préfet de région au titre des coûts supportés de tout ou partie des années 2025 à 2028. **Attestation de l'auditeur** sur l'engagement de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2021 à 2024, avant le 30 novembre 2026.
2027		**31 MARS** Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2026.		
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2026.	
				30 NOVEMBRE **Attestation de l'auditeur** sur l'engagement de 100% des investissements et la mise en service de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2021 à 2024, avant le 30 novembre 2027.
2028		**31 MARS** Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2027.		
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2027.	
				30 NOVEMBRE **Attestation de l'auditeur** sur l'engagement de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2025 à 2028, avant le 30 novembre 2028.
2029	**A PARTIR DU 1ER JANVIER 2029** Mise à jour de l'audit ou de la revue énergétique.			
		31 MARS Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2028.		
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2028.	
				30 NOVEMBRE Transmission du nouveau PPE au préfet de région au titre des coûts supportés de tout ou partie des années 2029 à 2030. **Attestation de l'auditeur** sur l'engagement de 100% des investissements et la mise en service de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2025 à 2028, avant le 30 novembre 2029.
2030	**31 MARS 2030** Deadline pour la transmission au préfet de région de l'audit ou de la revue énergétique réalisés après le 1er janvier 2029.	**31 MARS 2030** Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2029.		
			31 MAI Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2029.	

Pour les aides au titre des coûts supportés au titre des années 2029 à 2030 compris, 50 % des investissements programmés par le plan doivent avoir été engagés avant le 30 novembre 2033 puis 100 % doivent avoir été engagés avant le 30 novembre 2034. A la même échéance, 50% des investissements doivent avoir été effectivement mis en service.

Immeuble EQWATER
86 rue Henri Farman. 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

https://solutions.acciona-energia.fr/

UNE QUESTION ? CONTACTEZ ACCIONA Energía

Tél : 01 81 80 24 20

© ACCIONA Energía. Tous droits réservés. Janvier 2023